



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2026

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués en date du 14 janvier 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

**Etaient présents** : SEYFRIED Dominique, VANCOMERBECK Véronique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, FAVRE Chantal, ARMAL Emmanuelle

**Absents** : MENARD Patricia donne pouvoir à SEYFRIED Dominique  
CORREIA Carlos donne pouvoir à VANCOMERBECK Véronique

**Secrétaire de séance** : Véronique VANCOMERBECK

**Démissionnaire** : HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

**Nombre de membres en exercice** : 8

**Nombre de membres présents** : 6

**Procurations** : 2

**Date de convocation** : 14 janvier 2026

#### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2025**
- **Suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14,5/35<sup>ème</sup>) suite à une modification de temps de travail et modification du tableau des effectifs**
- **Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Convention de participation CDG 17 – volet santé**
- **Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du PCRS)**
- **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de Bernay Saint Martin – Projet de classe de découverte en Dordogne**
- **Décisions du Maire : Virements de crédits n° 2025-03 et n° 2025-04**
- **Questions diverses**

---

#### **PREAMBULE : Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame la Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : **Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget**

Si les membres du Conseil approuve cet ajout, ce point sera traité en 5<sup>ème</sup> point soit avant le rapport des décisions du Maire.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :**

- **D'ACCEPTER** l'ajout du point « **Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget** » à l'ordre du jour

---

**OBJET : Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2025**

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2025.  
Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'approuver le procès-verbal du 12 septembre dernier.**

---

*Intervention des élus :*

Madame Elia TERRIEN sollicite la modification d'une phrase concernant son intervention lors de la séance du 12 septembre 2025 en « questions diverses ».

---

**OBJET : Suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14,5/35<sup>ème</sup>) suite à une modification du temps de travail et modification du tableau des effectifs**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 12 septembre 2025, il a été décidé la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>) suite à une modification de temps de travail.

Madame la Maire expose qu'il convient donc de supprimer l'ancien poste à 14,50/35<sup>ème</sup> qui se trouve non pourvu et de modifier le tableau des effectifs.

Par conséquent,

VU le code général de la fonction publique

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2025 ;

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** la délibération n° DCM 20250912-03 en date du 12 septembre 2025 créant un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 18/35<sup>ème</sup> en raison d'une modification du temps de travail supérieure à 10 %,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14,5/35, en raison d'une modification du temps de travail supérieure à



10 %,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 septembre 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :**

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

<b>Cadres ou Emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Non pourvu	14,5/35
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	18/35
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35/35
Adjoint technique territorial	C	1	35/35
Adjoint technique territorial	C	1	3/35

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET : Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Convention de participation CDG 17 – Volet santé**

Madame la Maire expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code des assurances ;

**VU** les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

**VU** la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

**VU** l'avis du comité social territorial du 12 décembre 2025 ;



Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° DCM 20250305-04 en date du 05 mars 2025 le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient à au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :**

- **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de gestion de la Charente-Maritime auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **D'ACCORDER** exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- **DE FIXER** le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 25 € par agent et par mois
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits annuels nécessaires.

---

**OBJET : Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du Plan de Corps de Rue Simplifié)**

Madame la Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Madame la Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :



« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement 'articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :**

- **DE DONNER** un avis favorable / défavorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

---

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de Bernay Saint Martin – Projet de classe découverte en Dordogne**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le 13 novembre 2025, il a été reçu en mairie un mail adressé par l'équipe pédagogique de l'école de Bernay Saint Martin afin de solliciter une subvention pour un projet de classe découverte en Dordogne pour les élèves du CP au CM2 (17 élèves de Saint Félix) du 21 au 24 avril 2026.

Ce projet a pour but de faire découvrir la vie à la Préhistoire, d'enrichir les connaissances historiques et artistiques, et de vivre une expérience collective et citoyenne unique, loin de l'environnement quotidien des élèves.

Le coût total du projet s'élève à 33 339 € comprenant le transport (aller-retour et sur place), l'hébergement, la restauration, les visites et activités. Les familles participent à hauteur de 80 € maximum par enfant, avec un tarif dégressif pour les fratries, et l'Association des Parents d'Elèves soutient le projet à hauteur de 12 000 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :**

- **D'ACCORDER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de Bernay Saint Martin d'un montant de 50 € par élève soit un total de 850 € pour soutenir le projet d'une classe découverte en Dordogne
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

---

*Intervention des élus :*

Monsieur Denis BUTAUD intervient en indiquant que la recherche des fonds (animations...) aurait dû être effectuée en amont et, avant d'engager le projet.

Madame Emmanuelle ARMAL intervient en indiquant que si chaque commune « jouait le jeu », 40 € par enfant serait suffisant.

Madame la Maire indique que l'an dernier la commune avait participé à hauteur de 850 €. Elle ajoute qu'un voyage comme celui-ci est une chance pour les enfants de pouvoir y participer. Elle précise que



les recettes du parc éolien perçues chaque année permettent que les enfants de la commune scolarisés puissent en bénéficier.

Madame Elia TERRIEN intervient pour indiquer que si le Conseil Municipal participe pour l'école de Bernay Saint Martin, il doit aussi être prêt à participer pour le collège ou lycée, voire à faire le même don chaque année.

---

**OBJET : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget**

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L. 1612-1 du CGCT).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») pour le budget communal : **369 500,00** euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **92 375,00** euros, soit 25 % de **369 500,00** euros.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :**

– **D'APPROUVER** les propositions d'ouverture des crédits suivants :

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

- **10 000,00 euros** : **Article 2158** Autres installations, matériels et outillages techniques
- **10 000,00 euros** : **Article 2135** Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- **5 000,00 euros** : **Article 2157** Matériels et outillages techniques

**Soit un total de 25 000,00 euros (inférieur au plafond autorisé de 92 375,00 €)**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 92 375,00 euros, tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 369 500,00 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.



- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes (devis, bon de livraison...) à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

---

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

#### Décision n° 2025-02

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu en mairie une facture d'un notaire pour le règlement de frais d'acquisition datant du 17/02/2022. Par conséquent, la commune doit régler cette facture, mais les crédits n'ayant pas été ouverts lors du vote du Budget, il a été nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Comme l'y autorise sa délégation, Madame la Maire a donc pris la décision de modifier le budget comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Article / Chap. – opération</b>	<b>Montant</b>
2111 (21) – 171 : Terrains nus	+ 582,00 €
2135 (21) – 175 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 582,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>0 €</b>

#### Décision n° 2025-03

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à des dépenses imprévues dans le cadre de la sécurisation du local technique suite au vol du 01/12/2024, le Conseil Municipal a validé la pose de deux portes en acier. Les devis ayant été signés avant le 31/12/2025, ces dépenses faisant l'objet de restes à réaliser, les factures seront imputées sur le budget 2025. Mais les crédits n'ayant pas été ouverts lors du vote du Budget, il a été nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Comme l'y autorise sa délégation, Madame la Maire a donc pris la décision de modifier le budget comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Article / Chap. – opération</b>	<b>Montant</b>
2135 (21) – 174 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 12 500,00 €
2135 (21) – NI : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 12 500,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>0 €</b>



**Décision n° 2025-04**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que cette décision s'ajoute à la précédente suite à la non prise en compte d'une facture en cours de règlement, la décision n° 2025-03 ne comportait pas assez de crédits transférés. Il a donc été nécessaire de procéder à un virement de crédits supplémentaire.

Comme l'y autorise sa délégation, Madame la Maire a donc pris la décision de modifier le budget comme suit :

DEPENSES	
Article / Chap. – opération	Montant
2135 (21) – 174 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 500,00 €
2135 (21) – NI : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 500,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>0 €</b>

**Questions diverses :**

– Madame Véronique VANCOMERBECK intervient pour signaler qu'il y a de nombreuses déjections canines autour de l'église. Madame la Maire propose d'effectuer un rappel sur PanneauPocket pour sensibiliser les propriétaires de chiens et leur rappeler de se munir de sacs à déjections canines lors des promenades et de ramasser les déjections de leur animal.

– Madame Véronique VANCOMERBECK informe qu'il lui a été indiqué un stationnement gênant récurrent dans la rue de Bernay. Madame la Maire indique que le projet d'apposer des bandes jaunes au niveau du croisement de la rue de Bernay et de la rue d'Aunis, ainsi que devant l'Escale est en cours.

La séance est levée à 21h50.

La Maire,  
Dominique SEYFRIED

La Secrétaire,  
Véronique VANCOMERBECK

